



## DECISION ADMINISTRATIVE

**2025\_106\_DA**

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### **Objet :**

**AOO « Prestation de transports d'enfants du secteur scolaire et extrascolaire par autocar pour la commune de Vif » (lots 1 et 2) »**

**Vu** la consultation lancée en appel d'offres ouvert le 20/03/2025 par publication au BOAMP et au JOUE ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 ;

**Vu** le pli unique reçu dans le délai imparti et enregistré dans le registre de dépôt des plis ;

**Vu** les rapports d'analyse des offres des 2 lots confirmant l'adéquation des offres reçues avec le besoin exprimé et le budget prévisionnel défini

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26/05/2025 ;

### **Le Maire DÉCIDE**

**De conclure**, avec la société KEOLIS PORTES DES ALPES demeurant, 511 Rue Emile Romanet 38340 VOREPPE, le marché (AOO) de prestation de transports d'enfants du secteur scolaire et extrascolaire par autocar pour la commune de Vif pour les deux lots :

- Lot 1 : Transport régulier d'enfants du secteur scolaire
- Lot 2 : Transport occasionnel d'enfants du secteur scolaire et extrascolaire.

Chaque lot a une durée initiale de 12 mois à compter du 1er septembre 2025, et est renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois. La durée totale maximale des marchés est fixée à 48 mois. Ils prendront donc fin au plus tard le 31 août 2029.

La consultation donnera lieu à un marché à bons de commande, conclu avec des montants annuels maximums, identiques pour les éventuelles périodes de reconduction, à savoir :

<b>Lot n°1</b> : Transport régulier d'enfants du secteur scolaire	<b>35 000 euros H. T. maximum / an</b>
<b>Lot n°2</b> : Transport occasionnel d'enfants du secteur scolaire et extrascolaire	<b>26 000 euros H. T. maximum / an</b>

**De signer** les deux actes d'engagement annexés à la présente décision administrative.

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le



ID : 038-213805450-20250618-2025\_106\_DA-CC

Fait à Vif,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*